

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 07.- VOIRIES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ensival et Pré Javais - Remise en état en 2021 de voiries sinistrées: rues Neuve, de la Tinne, Jean Martin Marèchal, Renier, Saint-Anne et Saint-Remacle n° 1 à 17 - - Projet - Fixation des conditions de marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L1311-5, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu les inondations intervenues les 14 et 15 juillet 2021,

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles;

Considérant que les travaux projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant perdu nuit à l'intérêt général;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché : VOIRIES - Ensival et Pré Javais - Remise en état de voiries sinistrées (rues Neuve, de la Tinne, Jean-Martin Marèchal - Rues Renier, Sainte-Anne, Saint-Remacle n° 1-17);

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2021 approuvant la consultation des firmes;

Attendu que le dossier a été communiqué à la section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 21 octobre 2021;

Considérant qu'un crédit de 1.100.000,00 € est inscrit à la proposition de modification budgétaire du budget extraordinaire 2021 - allocations 14010/735-57 20211021 - 14010/735-57 20211022 soumise à cette même séance;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 octobre 2021, M. le Directeur financier a rendu l'avis suivant "*Si je cumule avec le dossier conjoint "Remis en état des voiries sinistrées à Ensival et Pré-Javais", nous dépassons les 1.100.000,00 € prévus en MBI. Il y a donc un risque de ne pas savoir tout attribuer"*;

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 14 octobre 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché : VOIRIES - Ensival et Pré Javais - Remise en état de voiries sinistrées (rues Neuve, de la Tinne, Jean-Martin Marèchal - rues Renier, Sainte-Anne, Saint-Remacle n° 1à17).

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET